

ON S'ABONNE : A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2°. A la Librairie-Corresp. de P. Justin, rue Montmartre, n° 18. chez MM. Lepelletier et Comp^{es}, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 5.

LE PRÉCURSEUR

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi



Le Précurseur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris. Prix : 16 francs pour 3 mois ; 32 francs pour 6 mois ; 64 francs pour l'année. Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.



Lyon, 5 février.

Voici l'avis envoyé par l'Europe centrale en guise de son n° du 4 février, que les circonstances ne lui ont pas permis de publier.

Nos compositeurs, tous requis pour le service de la milice, n'ont pu faire notre journal aujourd'hui. Nous ne pouvons que mettre succinctement sous les yeux de nos lecteurs la déplorable description qui vient de compromettre l'insurrection de la Savoie.

On ne peut donner aucune explication de cet événement, si ce n'est de l'attribuer à la trahison. Toutes les polices de l'Europe s'étaient donné rendez-vous à Genève pour y poursuivre les nobles restes de la liberté italienne et polonaise.

Le conseil représentatif n'a pas siégé ce soir, parce que le gouvernement a témoigné des craintes pour la nuit. En effet, les réfugiés que l'on gardait à vue cette nuit à Puplinge près de Genève, ont été conduits en triomphe à travers la ville, et l'on paraît décidé à leur maintenir l'hospitalité populaire que la nation veut leur accorder.

Nous ne pouvons pas ajouter beaucoup de détails à cet inexplicable document.

On n'a aucune nouvelle de la colonne de Grenoble qui devait entrer par Pont-Charra.

L'autre colonne de Grenoble qui devait entrer par Entredeux Guiers et qui se composait d'environ 80 réfugiés, a effectué son mouvement et s'est emparée facilement du bourg des Echelles.

Elle était entrée le soir aux Echelles; elle se porta en avant de ce bourg pour bivouaquer et attendre le jour. Mais l'un des carabiniers qui avait pu s'échapper, s'étant emparé d'un des chevaux du maître-de-poste, était allé avertir la garnison du Pont de Beauvoisin.

Ces fatales nouvelles ne nous laissent pas le courage d'y ajouter aucune réflexion.

Les patriotes remarqueront facilement dans ce désastre le résultat des manœuvres infâmes du juste-milieu. Sans vouloir juger encore la conduite du général Ramorino dont il faut connaître mieux les motifs, il est facile de trouver dans l'intervention inattendue et inhumaine du gouvernement suisse, la première cause du désordre qui s'est introduit dans la petite armée insurrectionnelle.

D'une autre part, les patriotes de l'intérieur, privés de renseignements et trompés par les fausses nouvelles que les gouvernements sardo et genevois faisaient circuler, ont cru l'entreprise complètement étouffée par l'intervention de Genève et n'ont pas jugé prudent de commencer un mouvement qui ne pouvait plus être secondé.

Cette inaction forcée a réagi sans doute sur l'armée et sur l'esprit de son chef, qui ont cru de leur côté que quelque événement inconnu ayant empêché l'insurrection intérieure il serait téméraire de s'avancer dans le pays avec un corps si faible contre les troupes considérables que faisait marcher Charles-Albert.

Que le juste-milieu donc se glorifie de son œuvre; qu'il triomphe d'avoir livré à l'absolutisme monacal de Charles-Albert, quelques victimes de plus, et d'avoir étouffé encore une fois la liberté italienne.

Le juste-milieu se fait dans toute l'Europe le fournisseur des bourreaux de la sainte-alliance. C'est un noble rôle! Que les bons libéraux de la restauration qui se trouvent dans son sein, et qui conspiraient autrefois contre toutes les monarchies, pour la république européenne, se glorifient de leur conversion aux bonnes doctrines! Leurs doctrines monarchiques portent de dignes fruits!

Misérables imbécilles ou odieux fripons qui, par peur des doctrines de pillage, livrent à la confiscation et au pillage

(1) L'Europe Centrale du 3 annonçait que ces malheureux retenus au milieu du lac dans une barque, sans aucun secours, avaient eu à souffrir toute une nuit de tempête et de froid excessif. Un jeune officier polonais a succombé pendant la nuit. Après la retraite de Ramorino et la désorganisation du corps d'insurrection, un autre Polonais s'est tué d'un coup de poignard.

monarchique les biens de leurs anciens amis, et leurs têtes à l'échafaud!!

Soyez donc fiers, souteneurs de la royauté française et des royautés absolues! Amis de Louis-Philippe, allié lui-même de Charles-Albert! Triomphez, alliés de Charles-Albert, car c'est vous qui venez de remporter une nouvelle victoire sur les derniers débris de la Pologne!

Le gouvernement aristocratique de Genève qui s'est montré si indigne du peuple généreux qu'il dirige, aura un compte à rendre de sa monstrueuse conduite dans cette affaire. D'abord un compte moral à l'Europe indignée de tant de lâcheté et de cruauté; puis quand l'heure en sera venue, un compte plus rigoureux pour lequel nous nous en fions aux nobles instincts de ce peuple genevois qui vient de recueillir autant de gloire que ses maîtres d'ignominie.

Les légitimistes de France vont sans doute, redoubler de fanfaronnades en apprenant la déplorable issue de cette entreprise: ils font trophée de tout: des brigandages de la Vendée, des assassinats de Charles-Albert, des forfaits de don Miguel. Tout est laurier pour eux quand le sang libéral coule. — Mais nous nous souviendrons dans notre profond mépris, qu'ils n'ont jamais triomphé parmi nous que par les baïonnettes étrangères; nous nous souviendrons qu'ils n'ont jamais à eux seuls conquis le clocher d'une paroisse.

Voudraient-ils nous faire souvenir que s'ils parlent si haut aujourd'hui, c'est que le peuple fut clément pour eux dans son triomphe; voudraient-ils nous faire souvenir que le seul homme devant lequel tomba leur jactance fut Robespierre, et le seul pouvoir qui sut dompter leur fanfaronnade le Comité de salut public.

L'affaire de M. Chancel, condamné par un jugement ridicule du tribunal de Valence à une détention perpétuelle ou à une amende honorable envers l'officier de gendarmerie que ce jeune patriote avait insulté, doit être jugée, le 6 de ce mois, en appel devant la cour royale de Grenoble.

Plusieurs témoins sont partis pour assister à ces débats, et notamment l'un de nos compatriotes M. Baune, qui doit aussi comparaître pour un des incidens de cette affaire à la première session des assises de la Drôme.

Un journal ministériel de Lille a publié la lettre qui a été l'occasion du malheureux duel où M. Dulong a succombé, et a indiqué le Journal de Paris comme la source où il l'avait puisée. La presse indépendante s'est étonnée de la violence des passions de cour qui avaient poussé la feuille ministérielle à cette grossière indiscrétion, puisque la lettre confiée au Journal des Débats seulement, avait été retirée la veille au soir par M. Dulong. Là-dessus le Journal de Paris a donné une longue explication pour prouver que la publication de la lettre était le résultat d'une erreur; que cette lettre avait été en effet imprimée dans son édition du matin, mais que cette édition même avait été détruite à la poste, et que c'était par un hasard fâcheux que le Nord l'avait reçue et réimprimée.

Nous pouvons déclarer que ce hasard s'est renouvelé non-seulement dans l'exemplaire du Journal de Paris adressé au Précurseur, mais encore dans plusieurs autres exemplaires de la feuille ministérielle, arrivée à Lyon ce jour-là comme à l'ordinaire.

On lit dans le National :

Le Nord, journal de M. Méchin, est arrivé aujourd'hui à Paris, contenant, à notre grand étonnement, la lettre de M. Dulong, cette lettre, rachetée par le déplorable événement du 29 janvier. Ainsi, pendant qu'on recevait à Paris défense formelle de M. Dulong d'insérer une lettre que les observations du Bulletin ministériel du soir avaient dénoncée, on faisait publier cette lettre dans les journaux de département.

Le Bulletin ministériel du soir donne sur cette violation du dépôt sacré qui avait été confié aux mains des témoins de M. le général Bugeaud, des explications qui mettent la rédaction de ce journal hors de cause. Mais ce nouvel incident, aussi bien que la publication de la note insérée dans le Bulletin du 27 au soir, remonte à l'intrigue de cour qui est intervenue si obstinément dans cette affaire, depuis son origine jusqu'à sa déplorable conclusion. On se fatigue à démêler ce honteux imbroglio qui flétrit de plus en plus, à mesure qu'il se déroule, ceux qui s'y sont mêlés; aussi n'insisterons-nous pas davantage sur la révélation nouvelle que nous offre le Bulletin du soir.

LETTRE DES DÉPUTÉS DE L'OPPOSITION A M. DUPONT (de l'Eure), AU SUJET LA MORT DE M. DULONG.

Paris, 29 janvier 1834.

Cher collègue, Nous sommes tous atteints du coup qui vous a frappé: qui pouvait connaître ce bon, cet excellent Dulong, sans l'estimer, sans le chérir! Aussi sa mort est-elle pour nous un vrai deuil de famille. Nous sommes réunis en ce moment chez le général Lafayette, et après la vive effusion de douleur pour la mort de notre pauvre ami, nous avons tous pensé à vous, à cette cruelle perte qui vient aggraver pour vous tant d'autres chagrins. Si les consolations de l'amitié peuvent quelque chose contre un tel malheur, recevez celles de tous vos amis qui signent cette lettre: elles sont bien sincères et partent du cœur. Nos travaux, déjà si pénibles, vont continuer sous une bien

fatale impression, et il faut un sentiment bien profond des devoirs envers le pays pour que nous parcourions jusqu'au bout cette carrière où nous sommes blessés à chaque pas dans nos affections et dans nos sentiments les plus intimes. Faisons ce sacrifice à notre patrie: elle seule a le pouvoir de nous délier de nos engagements envers elle. C'est à vous, cher collègue et ami, à vous, un de nos plus honorables guides, à nous donner encore cet exemple de fermeté et de dévoûment patriotiques.

Permettez que nous vous serions tous la main en signe de cordiale amitié.

Signé: Lafayette. — Eusèbe Salverte. — Corcelles — Bryas. — Pagès. — Havin. — Comte. — Thiard. — Tardieu. — d'Hérault. — Duchaffaud. — Anglade. — Larabit. — Junyen. — De Ludre. — Cornenin. — Besnier. — Cabet. — Od. Barrot. — Général Bertrand. — Condorc. — C. Bacot. — Laboussière. — Raynard. — Girardin. — Demarçay. — Chapuy-Montlaville. — Tracy. — Portalis. — G. Pagès. — Duris-Dufresne. — Bérard. — Georges Lafayette. — Leprovost. — Legendre. — Charpentier. — Génot. — Nicod. — Bricqueville. — Lafitte. — Arago.

Beaucoup d'autres députés, qui n'avaient pas été avertis d'abord, ajoutèrent plus tard leurs signatures.

Voici deux articles qu'on lisait dans l'Europe centrale du 5, et que nous n'avons pu rapporter, notre journal n'ayant pas paru hier mardi.

La barque sur laquelle les Polonais ont été obligés de se rembarquer hier, est restée toute la nuit sur le lac, battu par un vent piquant du nord, qui heureusement n'était pas trop élevé; on frémit en pensant à l'épouvantable désastre qui aurait pu survenir, si la violente bise qui soufflait il y a quelques jours avait encore agité le lac. Ce que les malheureux, entassés sur cet esquif trop étroit, ont souffert du froid et de leur mauvaise position, est inimaginable. Un jeune homme, déjà malade, a succombé à tant de fatigues! On se demande encore quand se lassera l'inhumanité de nos hommes d'état, et quand on permettra à cette barque d'aborder quelque part. Toute la matinée, elle est restée près de Coppet, canton de Vaud; elle était surveillée par une compagnie de milice genevoise et par le bateau à vapeur; toute communication avec cette barque était interdite. Il n'y a pas eu depuis long-temps de position plus neuve, plus atroce, plus pittoresquement déchirante. — La barque des bords inhospitaliers du Léman sera célèbre long-temps.

Nous l'avons déjà dit, le gouvernement doit prendre une certaine attitude qui mette à couvert sa responsabilité envers les puissances étrangères; il doit encore comme canton suisse ne laisser porter aucune atteinte à la neutralité du territoire helvétique. Mais le gouvernement se couvrirait de honte non seulement aux yeux des Genevois, mais encore de tous les peuples libres, s'il témoignait la moindre défaveur envers ceux qui jouent leur vie pour affranchir leur pays du joug des plus vils despotes, et si surtout il témoignait pour ces derniers la moindre sympathie. Aussi avons-nous été péniblement affectés en voyant le premier syndic de notre république haranguer lui-même notre milice, et recourir ainsi à une mesure extrême, qui ne saurait être excusée chez ce premier fonctionnaire de l'état, que lorsqu'il s'agit de défendre nos intérêts les plus chers, et que la patrie elle-même serait menacée.

Mais ce qui a justement indigné la population, c'est la proclamation dans laquelle le gouvernement nous annonce que nous sommes les alliés de Charles-Albert; il faut, en vérité, que le conseil-d'état ait perdu la tête pour faire usage, dans ce cas d'une pareille dénomination; à la rigueur, l'expression d'alliés peut s'appliquer à la France, puisqu'en vertu de divers traités les Suisses jouissent en France de plusieurs droits refusés aux autres étrangers; qu'en particulier, nous pouvons nous y établir librement et y exercer toute espèce d'industrie; mais comment a-t-on osé proclamer que nous sommes les alliés du gouvernement sardo, lorsque toute la population genevoise sait qu'on lui refuse en Savoie les droits qui sont accordés aux autres étrangers; lorsque le gouvernement sardo prend contre nous toutes les mesures les plus vexatoires, afin de gêner notre industrie et de paralyser nos moyens de subsistance; lorsque, grâce à ce même gouvernement, la Savoie est devenue pour le citoyen genevois une terre inhospitalière, où non-seulement il ne lui est pas permis de vivre, mais où il ne peut pas même obtenir une sépulture.

Aussi aimons-nous à croire que le mot d'allié, qui se trouve dans la proclamation de samedi soir, n'est qu'un effet de la précipitation et de la légèreté du rédacteur. S'il en était autrement, nous ne pourrions voir dans cette proclamation et dans tous les autres actes du pouvoir exécutif, que le désir d'étouffer autant qu'il est en lui l'établissement de la liberté chez les malheureux Savoisiens. Nous croirions voir dans le conseil-d'état de 1834 le même égoïsme qui anima le conseil-d'état de 1814, lorsque, par la crainte de perdre un peu de pouvoir, il s'opposa à l'émancipation des populations voisines, et qu'il sacrifia ainsi à l'aristocratie la plus basse et la plus mesquine, l'avenir de Genève et le bonheur de tout un peuple.

Au rédacteur du Précurseur.

Lyon, 3 février 1834.

Monsieur, Nous avons recours à votre extrême obligeance pour l'insertion dans votre journal de la note suivante :

Les essais d'éclairage public faits dans la rue de la Préfecture et au milieu de la place des Jacobins, ne sont qu'une contrefaçon du système employé depuis dix années dans la ville, système dont MM. Bordier sont les inventeurs.

La mèche de ces soi-disant nouveaux reverbères a vingt-sept lignes d'épaisseur; ceux qui depuis 1833 éclairaient les rues, quais et places de la ville n'en ont que dix huit. Les entrepreneurs actuels peuvent à volonté placer la même mèche dans leurs appareils.

Nous devons ces renseignements aux habitants de cette cité. Recevez, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Par procuration de M.M. Bordier et C^{es}, entrepreneurs de l'éclairage. 1764, boulevard de la Croix-Rouge, BORDIER.

COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ.

Monsieur,

Par une note insérée dans votre numéro du 2, MM. Baudit frères et Golay mécaniciens, fabricants de reverbères pour l'éclairage public, annoncent qu'ils font en ce moment l'essai de leurs reverbères à l'huile, comparativement avec les reverbères actuels fournis par la société Bordier de Paris.

A propos de leurs expériences et dans un but que tout le monde appréciera, ces messieurs, tout en se donnant des éloges, ont jugé convenable à leurs intérêts de parler de la compagnie d'éclairage par le gaz et de reproduire les reproches chimériques, si souvent répétés contre le gaz, afin de réveiller des préventions contre le mode d'éclairage.

La meilleure réutation que l'on puisse opposer aux détracteurs du gaz et particulièrement aux assertions de MM. Baudit et Golay, c'est un fait : c'est la propagation toujours croissante de ce système. La supériorité de l'éclairage par le gaz est tellement reconnue que bientôt il ne sera pas un seul village en Angleterre qui ne soit éclairé par ce moyen. La France, encore quelques années, et il en sera de même de toutes les villes. Le même progrès s'est fait sentir à Paris. Durant l'automne de 1833 un quatrième établissement à gaz s'est élevé dans le faubourg du Temple, et le nombre de demandes d'abonnements a été tellement grand pendant ces derniers mois, dans la capitale, qu'il a été impossible à la plupart des abonnés de se procurer des lampes à gaz et des becs pour leur usage particulier, les fabricants ne pouvant y suffire.

Les auteurs de la note interprètent d'une manière insidieuse le retard qu'a éprouvé la mise en activité de l'usine à gaz de Perrache. Ces retards ne résultent pas, ainsi qu'ils cherchent à l'insinuer, des graves inconvénients inhérents au système, et ne sont pas de nature à se renouveler, mais ils sont seulement l'effet du défaut d'exactitude de la part des entrepreneurs mécaniciens chargés de la confection de certaine partie de l'appareil à gaz et du défaut de livraison de fournitures pour le temps convenu, circonstances qui se rencontrent dans toutes les grandes entreprises.

Du reste, le public seul juge en dernier ressort de ces débats intéressés, pourra porter un jugement définitif, sur le mérite de ces observations, dans un délai très-rapproché; la compagnie fera éclairer plusieurs reverbères d'essai sur la place des Terreaux, de la Comédie et sur celle des Jacobins, et on pourra en connaissance de cause juger de leur effet comparativement avec l'éclairage de MM. Golay et Baudit et généralement avec tout l'éclairage public fait à l'huile.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les abonnés et les personnes dont les magasins sont branchés, qu'ils trouveront des dépôts de lampes et appareils de gaz chez M. Bardel, place Louis-le-Grand, près l'hôtel d'Europe; chez MM. Placy et Co, place des Jacobins, à l'entrée du passage de l'Argue, et chez M. Aubert, rue Thomassin, n° 24. Ils devront se pourvoir de becs provisoirement dans les bureaux de l'administration, les autres n'étant pas admis.

Agréer, monsieur, etc.

Le directeur de la compagnie d'éclairage
par le gaz, J. RENAUD.

Dans le compte-rendu de *Tancrède*, nous avons oublié de dire avec combien d'habileté M. Crémont avait dirigé son orchestre. Nous aurions été fâchés de ne pas réparer cette omission. Nous annonçons en même temps que cet opéra sera joué pour la troisième fois vendredi au bénéfice de M. Crémont. La nouvelle comédie de M. Stribe, *Bertrand et Raton* ou *l'Art de Conspire*, formera le complément d'un spectacle qui attirera nécessairement un public nombreux au Grand-Théâtre.

C'est également vendredi qu'aura lieu aux Célestins une représentation au bénéfice de M. Breton, composée des pièces suivantes dont les titres sont faits pour piquer la curiosité : *Le Royaume des Femmes*, ou *Le Monde à l'Envers*, vaudeville fantastique en deux actes; *La Tireuse de Cartes* ou *Le Crime d'une Mère*, mélodrame en trois actes; *Dieu et Diable* ou *La Conversion de Mad. Dubarry*, vaudeville historique en un acte, et *La Lettre de Change*, opéra dans lequel Mad. Breton remplira le rôle de *Rose*.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS.

Les souscripteurs sont prévenus que la distribution par la voie du sort des objets acquis par la société, aura lieu le samedi 1^{er} mars. En conséquence les listes de souscriptions devront être closes et remises à la commission exécutive avant le 20 de ce mois afin que les bons d'actions puissent être délivrés à temps aux souscripteurs.

Les tableaux, dont l'acquisition est faite, seront exposés jusqu'à la fin du mois les mardis et samedis au palais des Arts, de onze heures du matin à trois heures du soir. Les porteurs de bons d'actions seront seuls admis à cette exposition.

Nous nous empressons d'annoncer pour les premiers jours de février, l'apparition de la première livraison du NOUVEAU COURS COMPLET D'AGRICULTURE théorique et pratique, ouvrage rédigé par MM. le baron de Morogne, de Mirbel, membres de l'Institut, Payen, Vatel, etc., etc., sous la direction de M. L. Vivien et dont la maison Pourrat frères de Paris, est éditeur; cette publication, l'une des plus importantes, sans contredit de notre époque par son objet, son étendue et la position scientifique et agricole de ses auteurs, était impatientement attendue par les nombreux souscripteurs que son annonce seule a réunis, et par tous ceux qui, avant de souscrire, ont voulu juger par le premier volume si les promesses du prospectus seraient remplies. Aucune attente ne sera trompée; le retard de quelques jours, qu'a éprouvé cette première livraison, retard causé par les longueurs inévitables dans la mise en train matérielle d'un tel ouvrage, et par un délai indépendant de la volonté de M. de Mirbel, que ce savant a apporté dans la remise d'un travail capital sur les ARBRES, travail qui fera partie de ce premier volume, ne se renouvellera plus; les 15 livraisons de texte et de planches seront livrées aux souscripteurs régulièrement de mois en mois.

La maison Pourrat frères vient aussi de faire paraître la 14^e livraison des œuvres complètes de Buffon et de Chateaubriant qu'elle publie. C'est plus des deux tiers de chaque ouvrage dans une année. Ces éditions nouvelles, remarquables par leur belle exécution et leur bon marché, fournissent aux amateurs le moyen de se procurer les œuvres complètes de Chateaubriant en 22 vol. in-8° à 77 f. et celles de Buffon, 20 vol. de texte et 20 livraisons de planche à 80 gravures en noir et 120 f. avec les gravures en couleur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 3 février.

On lit dans le *Moniteur* de ce matin, partie non-officielle :

SOUSCRIPTION

Pour le monument à élever à la mémoire de l'empereur
Napoléon dans sa ville natale.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

Un acte de réparation nationale a été fait naguère aux frais de l'état et par les soins du gouvernement du roi. La statue de l'empereur Napoléon a repris sa place sur la colonne qu'il avait dédiée à la gloire de nos armes.

A cette nouvelle, de nombreux citoyens ont formé le vœu de voir un monument spécial, consacré par la France à la mémoire de celui que l'histoire placera au premier rang parmi les législateurs, les administrateurs et les guerriers.

L'initiative a été prise par le département où il vit le jour, entre tant de cités qu'il a aimées, agrandies, embellies et qui se seraient disputé cet honneur; sa ville natale se présente, toute rivalité cesse. Une glorieuse faveur du sort la désigne au choix des Français.

Une colline riante où fut assis le patrimoine de Napoléon Bonaparte couronne son berceau. Elle domine cette mer dont les eaux baignent les rivages des trois parties du monde où les enfans de la patrie ont sous le même chef déployé leurs enseignes.

Entre l'Égypte, l'Italie et la France, devait s'élever le monument national qui rappellera aux navigateurs de tous les pays et aux hommes de tous les siècles un nom que les contemporains révèrent et qui sera l'objet de l'admiration de la postérité.

La commission centrale désignera le moment où la souscription de la France continentale sera fermée. Alors s'ouvrira un concours entre tous les artistes nationaux, pour dresser le projet du monument, dont l'emplacement seul pouvait être désigné d'avance. Il serait téméraire aujourd'hui de vouloir en déterminer le genre et en régler les formes et l'étendue. L'appel au sentiment public sera suivi d'un appel au génie des arts.

Cet avis est suivi de la liste de ceux qui reçoivent les souscriptions qui sont, outre de nombreux commissaires spéciaux, pour Paris et les principales villes de France, les receveurs-généraux et particuliers des finances et les notaires certificateurs de chaque canton.

Suit aussi une première liste donnant un total de 74,565 fr. Le département de la Corse y figure pour 30,000 fr., et la ville d'Ajaccio, en outre, pour 29,934 fr. 70 c., pour une souscription ouverte jusqu'au 18 janvier.

— Si les factieux n'ont osé se montrer (style ministériel de rigueur) au convoi de M. Dulong, il serait facile de dire de quel côté a été la repression et dans quel autre ont été refoulés les véritables factieux, les habituels fauteurs de désordre.

On a déjà signalé l'influence des embrigadements des sergens-de-ville et leur admission momentanée dans les rangs de la garde municipale. Ces héros de la rue de Jérusalem, gardes-du-corps de la royauté citoyenne, ordinairement livrés à leur brutalité individuelle, se sont vus pour la première fois imposer un frein et tenus à observer un ordre et une discipline qui n'étaient guère dans leurs habitudes provocatrices.

Le trait suivant rapporté par un honorable député, témoin et acteur dans cette scène, prouvera la nécessité de tenir en laisse cette meute fidèle.

Pendant que le convoi traversait le boulevard, quelques personnes voulurent profiter d'un intervalle pour traverser le cortège et passer de l'autre côté. Quelqu'un ayant crié : *Empêchez de couper le cortège*, le rang de sergens-de-ville devant lequel on passait mit aussitôt l'épée à la main. Ce ne fut qu'avec peine que le commissaire de police, l'officier de paix et quelques députés présents parvinrent à les faire rengainer et reprendre leurs rangs.

— Le corps du quartier-maître du *Luxor*, qui a péri si malheureusement peu de jours après avoir sauvé la vie à M. Geoffroy-Si-Hilaire, vient d'être retrouvé dans la Seine. Le cadavre n'était pas encore assez défiguré pour qu'on ne pût le reconnaître. Son pantalon d'uniforme pouvait d'ailleurs servir d'indice.

— On lit dans le *Patriote de la Côte-d'Or* :

De nouvelles scènes de désordre ont eu lieu à l'occasion des publications républicaines. L'un de ces citoyens courageux qui se dévouent à l'œuvre de la propagation des écrits destinés à éclairer le peuple sur ses intérêts et ses droits a été insulté de nouveau par un homme isolé, émissaire et instrument aveugle des hommes de la peur qui se cachent honteusement derrière la responsabilité matérielle. Cet acte de sergent de ville lui a valu un châtiement qui sans doute ne l'aura point corrigé, mais du moins lui aura fait faire de sérieuses réflexions sur son audacieuse provocation.

— Les journaux de Liège parlent d'un affreux malheur qui vient d'arriver à la houlrière de Baden-Berg, aux environs d'Aix-la-Chapelle. Une irruption d'eaux souterraines a, dit-on, surpris une soixantaine de travailleurs dans les galeries inférieures de l'exploitation et peu de ces malheureux ont réussi à s'échapper.

— M. Bretagne, sous-préfet d'Ambert, vient d'être brutalement destitué sur la dénonciation de M. le préfet Dejean. Voici quelques-uns des griefs articulés contre lui : 1^o M. Bretagne n'a pas fait des visites assez fréquentes à M. Dejean ; 2^o M. Bretagne n'a pas voulu se soumettre à exécuter des ordres qui ne lui sont pas donnés par écrit, parce qu'il ne veut pas être un de ces vils instruments que les supérieurs peuvent désavouer au besoin ; 3^o il a logé sous le même toit que M. Pourrat, près d'un député de l'opposition et signataire du compte-rendu. (*Patriote de l'Allier*.)

Brioude. — Nous avons eu hier notre mascarade politique et nous avons inauguré la Poire avec tous les honneurs dus à son rang, au milieu d'un immense concours de curieux de la ville et des maisons à trois lieues à la ronde. Cette mascarade annoncée depuis quelque temps, avait mis en émoi notre juste-milieu et nos autorités. Vous ne sauriez croire les efforts inouïs d'imagination qu'ils ont fait pour l'empêcher de réussir. C'était à les entendre une émeute que les républicains voulaient faire naître et le comité *Des droits de l'homme* de Paris, avait envoyé avec de l'argent et des costumes, l'ordre à tous les sociétés de représenter le même jour le triomphe de Robespierre.

Aussi grand a dû être le désappointement, car il n'y a pas eu d'émeute et tout s'est borné au triomphe de la Poire que l'on voyait sur un char de fumier traîné par une seule vache formant la tête d'un personnage qui avait pour ventre des sacs d'écus, pour mains des truilles, des équerres, l'une soutenait un vieux riflard, et l'autre un feutre sale orné d'une énorme cocarde, des seringues formaient les jambes de ce grotesque personnage, il était accompagné d'une grande

parade d'acrobates royaux, danseurs, sauteurs, paillasses, arlequins sauteurs saltimbanques. La Poire a été brûlée au pied de l'arbre de la liberté et au milieu d'acclamations et de huées générales; la police est venue pour assister à ses derniers moments, mais il n'était plus temps; c'en était fait de la Poire, et on n'a plus eu qu'à faire sommation de se retirer à ceux qui s'en allaient: ce qui a beaucoup fait rire. — Tout cela s'est passé dans le plus grand ordre et il a été encore une fois prouvé que ce n'est pas la mascarade, mais bien l'autorité qui a causé à Grenoble ces scènes sanglantes dont le souvenir ne s'effacera pas.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Suite et fin de la séance du 31 janvier

(Présidence de M. de Schonen vice-président.)

M. de Schonen, vice-président, occupe le fauteuil. A une heure la séance est ouverte et le procès-verbal adopté. L'aspect de la chambre est triste. M. Garnier-Pagès et M. Cabet arrivent des premiers et paraissent se concerter sur la discussion qui est à l'ordre du jour.

M. Persil rapporteur du projet de loi sur les crieurs publics à la parole pour faire son rapport.

M. Persil rappelle qu'après les journées de 1830 certains individus placardant des imprimés dont les journaux auraient rougi d'entretenir leurs lecteurs, ou bien expliquant à la foule et commentant ces placards, préjudiciaient aux émeutes qui ont désolé plus tard la capitale. Le gouvernement dut faire cesser cet état de choses, mais les fauteurs de troubles se rejetèrent sur l'industrie des crieurs publics qui est devenue une véritable conspiration permanente, un délit adressé au roi et à l'autorité de se rendre sur la place publique. Cette industrie impure, s'adresse dit M. le rapporteur, surtout à la classe ouvrière. Dans les départements les crieurs publics provoquent ouvertement au renversement de la société. La profession de crieur public paraît à M. le rapporteur contraire au repos public, et même à la morale, à la charte. La pharmacie est soumise à des règles pour vendre les poisons, il faut donc que les crieurs publics soient soumis à des règles spéciales, sans cela il n'y aurait pas de société possible.

On a dit que le projet de loi en question était une censure préventive; l'autorisation n'étant exigée que pour la personne du crieur et non pour l'écrit, on ne peut regarder cette autorisation comme une censure; ce n'est que s'en rapporter de ce qui doit se passer sur la place publique à celui qui a la police de la place publique. Le projet de loi ne touche pas les écrits, il ne touche que les personnes. Ce n'est point de la censure, c'est la prestation par chacun des crieurs de sa propre responsabilité.

M. le rapporteur exprime l'opinion que l'autorité municipale qui maintenant repose sur une base plus libérale que sous la restauration ne gênera point l'industrie des crieurs publics par des vexations injustes.

Après ces considérations, M. le rapporteur discute les diverses dispositions du projet de loi. Un membre de la commission avait proposé, dit-il, de ne retirer à un crieur l'autorisation à lui accordée que dans le cas où il aurait subi une condamnation. Mais cette opération n'a pas prévalu, M. le rapporteur la considère comme entièrement destructive du projet de loi.

Le projet de loi porte que le crieur public qui ne sera pas muni d'une autorisation, sera puni d'un emprisonnement de six jours à deux mois. La commission propose d'ajouter à cette disposition un amendement portant qu'en cas de récidive le crieur public pourrait être puni d'un emprisonnement de trois mois à un an.

La commission a maintenu la disposition du projet de loi relative au timbre (ici le bruit des conversations commence à couvrir la voix de l'orateur.)

Le rapporteur termine par la lecture du projet de loi modifié par la commission : nous remarquons que la loi s'étendra sur tous les écrits lithographiés, moulés, gravés, etc.

Le rapport sera imprimé et distribué.

Plusieurs voix : A quand la discussion ?

A mercredi ! à mercredi !

M. Corcelles : On demande après le budget. (Rires.)

M. le président met la proposition de M. Corcelles aux voix, elle est rejetée.

La loi sur les crieurs sera discutée mercredi.

M. le ministre de la guerre a la parole pour une communication du gouvernement. Il s'agit d'une demande de crédit extraordinaire. La faible voix du président du conseil et le bruit des conversations ne nous permettent pas de saisir les motifs de la commission ministérielle. Cependant nous croyons entendre que l'un des crédits demandés ne s'élève pas à moins de 27 millions. (Marques d'étonnement.)

Les projets de loi présentés par le ministre de la guerre seront imprimés et distribués.

Le ministre de la marine a la parole pour une communication. Il demande un crédit de deux millions six cent mille francs. Ce projet sera imprimé et distribué.

Un membre demande le renvoi du projet de loi à la commission du budget.

Une foule de voix : Non ! non !

M. Mercier (de l'Orne) : Le crédit demandé est pour 1834, vous ne pouvez pas en saisir la commission chargée d'examiner le budget de 1835.

M. Ch. Dupin demande que les divers crédits soient renvoyés à une seule et unique commission. — Adopté.

M. le ministre du commerce et des travaux publics commence à lire à la chambre un projet de loi sur les douanes.

La chambre effrayée de la volumineuse liasse que le ministre tient dans ses mains, l'invite à le déposer sur le bureau sans le lire. (Rire général.)

M. le ministre remet le projet de loi au président.

M. Alex. Delaborde et M. Mercier demandent au milieu du bruit le fractionnement de l'immense loi des douanes.

M. Dubois (de la Loire-Inférieure) pense que toutes les questions que soulève le projet de loi sont connexes et s'oppose au fractionnement des matières qui le composent.

Le ministre du commerce et des travaux publics espère que le projet de loi tout entier pourra être discuté pendant la session; s'il y a lieu d'ailleurs à fractionner le projet de loi, elle ne pourra décider qu'au sein de la commission.

La chambre se rend aux observations du ministre.

M. le ministre des finances a la parole pour une communication. Il s'agit d'un projet de loi sur les patentes; il sera imprimé et distribué.

M. Clerc-Lasalle est admis à prêter serment.

M. Laffitte monte à la tribune pour développer sa proposition sur le dessèchement des marais.

M. le comte Jaubert : Je demande la parole sur l'ordre du jour. (Bruit.)

M. Laffitte : Je développerai ma proposition demain, si l'on veut, mais je demande que la chambre soit consultée.

M. Jaubert pense que le règlement serait violé, si la proposition de M. Laffitte était développée, alors qu'elle n'est pas à l'ordre du jour. (Aux voix ! aux voix !)

Une foule de voix : A demain ! à demain !

M. le président décide que la proposition de M. Laffitte sera développée demain.

M. Pataille est appelé à la tribune pour faire un rapport sur la demande en autorisation de poursuite dirigée contre M. Cabet.

M. Pataille expose les faits qui ont motivé la demande en question. M. Cabet, dit-il, s'est rendu au sein de la commission, a déclaré qu'il n'avait aucune observation à faire, mais que s'il était attaqué il se défendrait.

M. Pataille cite l'art. 44 de la charte en vertu duquel l'autorisation de poursuite peut être accordée.

Le rapporteur pose la question suivante : L'indépendance de la chambre est-elle compromise ou menacée par la proposition de poursuites dirigées contre un de ses membres. La commission, dit-il, soutient que l'autorisation accordée par la chambre ne préjuge rien sur le fonds du procès, elle lève un empêchement et rien de plus. La poursuite, dont s'agit, est aux yeux du rapporteur toute judiciaire, et ne peut nuire à la considération de la chambre. Il annonce que la commission a admis la proposition du garde-des-sceaux à l'unanimité.

M. Cabet demande que la proposition qui le concerne soit discutée immédiatement après le projet de loi sur les crieurs publics.

— Accordé.

M. le président lit une ordonnance qui nomme deux membres à la cour des comptes commissaires, à l'effet de soutenir à la chambre la discussion du projet de loi relatif à la liquidation de l'ancienne liste civile.

Cette ordonnance sera imprimée et distribuée.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi concernant l'accroissement de l'effectif de la gendarmerie.

M. Baude a la parole contre le projet qu'il combat dans la crainte de rendre permanente une dépense de deux millions cent cinquante mille francs.

L'orateur regrette que le ministre de la guerre soit intervenu seul dans le projet, il lui semble que le garde-des-sceaux et le ministre de l'intérieur devraient y prendre part.

M. Lamartine a la parole : Les désordres de l'ouest ne peuvent être utiles à aucune opinion. Celle à qui on les impute en serait désolée, dit-il. L'orateur les regarde comme des malheurs indispensables ; dans le moment actuel, le projet de loi suivant lui serait de nature à les accroître au lieu de les éteindre.

Les hommes qui désolent l'ouest par des crimes, n'appartiennent à aucune opinion et les déshonorent toutes. (Au centre : Allons donc !) Rappelant les premières guerres de la Vendée, l'orateur voit à côté de grands désordres, des hauts faits impérisables pour les fastes de l'histoire nationale. (murmure au centre.)

Il y eut de la guerre civile, mais ce fut une guerre au grand jour une lutte égale.

Messieurs, la guerre civile est éteinte dans l'ouest, mais une étincelle suffirait pour la rallumer.

M. Salvandy : Non ! non !

Messieurs, vous allez jeter des matières inflammables dans la Vendée, dit l'orateur.

Dénégation au centre.

Messieurs, il y aurait selon moi un moyen plus efficace de pacifier la Vendée. (chut ! chut !)

Oserai-je le dire, Messieurs, ce serait une amnistie complète et loyale. (Rumeurs diverses.)

L'orateur en terminant vote contre le projet de loi.

M. Robineau, député de l'ouest, a la parole en faveur du projet de loi. L'honorable membre tire de sa poche un manuscrit qui répand une certaine frayeur aux extrémités de la chambre.

Au centre : Parlez ! parlez !

L'orateur parle : Il réclame, au nom des patriotes de l'ouest, des mesures d'énergie qui rendent la sécurité dans nos contrées.

Il est 4 heures 1/2, la séance continue.

Nouvelles.

Un journal avait annoncé l'arrestation de plusieurs républicains, entr'autres de M. Guinard.

Un autre journal ajoute qu'une descente a été faite aussi chez M. Cavaignac, qui ne s'est pas trouvé chez lui, et qu'une émission de nouveaux mandats d'arrêt a eu lieu après les funérailles de M. Dulon.

On cite notamment M. Chauquet, récemment impliqué dans le complot des 27.

Plusieurs journaux du 3 annoncent que M. Guinard a été mis en liberté hier au soir.

Un petit incident est venu troubler ce matin le cours de M. Orfila à l'école de médecine.

Un peu avant l'arrivée du professeur, des petits billets à la main circulaient parmi les élèves en très-grand nombre. Ces billets demandaient qu'il n'y eût point de leçon, ou du moins qu'elle fût assez courte pour finir avant onze heures, afin de laisser aux élèves la possibilité d'accompagner le convoi de M. Dulon. Un de ces billets fut même déposé sur le bureau de M. Orfila. Lorsqu'il en eut pris connaissance, il dit : « Je suis venu pour faire ma leçon, et je ne puis préciser l'heure à laquelle elle finira. » Des sifflets ont accueilli cette déclaration. Après avoir réclamé le silence, qu'il ne parvint à rétablir qu'avec peine, on crut que M. Orfila allait annoncer que, se rendant au vœu généralement exprimé, sa leçon était remise ; mais il n'en était rien. M. Orfila commença la leçon. Alors les sifflets de se faire entendre de nouveau, et M. Orfila de réclamer de nouveau le silence, et de se plaindre de ce singulier accueil qui lui a été fait déjà au mois de décembre ; qu'il ne croit pas avoir mérité et auquel il n'est pas habitué. Du reste, a-t-il ajouté en tirant un papier de sa poche, j'ai la un ordre que j'ai reçu de cesser mon cours s'il s'y manifestait le moindre trouble... Ici le professeur est interrompu par un élève : Qui vous a donné cet ordre ? Ce fut le signal de nouveaux et très-nombreux sifflets. Les uns prétendaient qu'ils s'adressaient à l'élève interrupteur ; d'autres qu'ils étaient pour le professeur, qui, après une suspension, a pu terminer sa leçon, mais devant un très-petit nombre d'élèves.

Aucun sergent de ville ni agent de police n'était là : ce fait a été considéré comme très-heureux par les élèves mêmes.

— On écrit de Toulon, le 21 janvier ;

On assure aujourd'hui que le vaisseau le Nestor, dont la dépêche télégraphique d'hier prescrivait le complet armement en toute hâte est destiné pour les côtes d'Espagne ; les travaux du vaisseau le Scipion sont également pressés. Il paraît que sous peu de jours on veut que ce vaisseau, qui se

trouve encore dans l'arsenal, aille remplacer le Nestor en petite rade, pour être prêt à suivre une destination au premier ordre.

Il y a un grand mouvement au port de Toulon ; nous avons à terre huit compagnies des équipages de ligne, fortes de 90 à 95 hommes chacune, et ensuite deux compagnies de l'inscription qui se recrutent chaque jour de la levée des marins des classes, et dont le chiffre s'élève à plus de 300 hommes.

Les malheureux Polonais ont été définitivement déportés à Oran, malgré leurs vives et pressantes réclamations ; et pendant tout le temps qu'ils sont restés en rade, toute communication avec ces nobles exilés a été sévèrement interdite.

— On dit que trois opinions sont en discussion dans le sein de la commission d'Afrique : l'une serait pour l'évacuation immédiate ; une seconde pour la conservation de quelques places, en attendant que le temps et des circonstances, des occasions favorables pour s'étendre avec sûreté dans l'intérieur ; la troisième d'amener la réduction du pays, par l'emploi de forces suffisantes pour atteindre ce but.

— L'armée du nord avait jusqu'ici conservé ses cadres et son organisation ; un ordre de M. le ministre de la guerre vient d'en ordonner la dissolution.

Les officiers-généraux et d'état-major, qui n'ont pas reçu une destination nouvelle, rentrent dans la disponibilité, et les corps qui faisaient partie des divisions et des brigades vont être répartis entre les villes et les lieux ordinaires de garnison.

— Nous lisons dans le Propagateur du Pas-de-Calais : Voici des détails sur les dispositions menaçantes du commerce anglais à notre égard. Les négocians de la Grande-Bretagne se sont lassés de ne pas voir notre ministère répondre par des mesures de réciprocité aux avantages que nous fit le gouvernement anglais en recevant nos soieries, et nos vins sur le pied et aux mêmes conditions que ceux de Porto.

Quelques bons esprits en Angleterre voudraient que les relations actuelles continuassent et que l'on n'adoptât pas des mesures prohibitives ; mais le plus grand nombre réclame une forte diminution de droits sur les fers anglais et l'admission des houilles anglaises sur le littoral de l'Océan, sous les conditions semblables à celles qui sont imposées aux houilles belges. Ces négocians poussent le ministère anglais à prohiber encore une fois nos soieries et nos eaux-de-vie, et à rétablir sur les vins les droits qui existaient avant que l'Angleterre eût accordé à la France des conditions semblables à celles que le traité de Methuen accordait aux Portugais.

Il est impossible de songer sans frémir à ce qui pourrait arriver si le marché anglais se trouvait tout-à-coup fermé aux Lyonnais et aux Stéphanois, qui placent par an pour quarante millions de leurs produits en Angleterre. Les négocians de Bordeaux ont été instruits avant nous des dispositions d'une partie du commerce anglais, et ils se disposent à assaillir le ministre du commerce de leurs réclamations soutenues de l'autorité du docteur Bowring, qui est porteur de l'ultimatum commercial de sa nation.

— M. Delamarre (Martin-Didier), banquier à Paris, vient d'être nommé régent de la banque de France. Sur 137 actionnaires présents à l'assemblée générale, M. Delamarre (Martin-Didier) a réuni 91 voix.

— On mande de Brest, le 29 janvier :

Un canot du brick le Cuirassier a chaviré hier en rade, à 11 heures 1/2 du matin ; il était monté par 22 personnes, dont plusieurs officiers. Huit marins parmi lesquels se trouvait le capitaine d'armes et le maître canonier, se sont noyés. Le capitaine d'armes était, dit-on, marié depuis deux jours à la commune, et descendait à terre avec son garçon d'honneur, le maître canonier, pour aller célébrer son mariage.

Les parens et les amis avaient fait tous les préparatifs, et attendaient impatiemment leur arrivée, lorsqu'on est venu leur annoncer qu'ils avaient disparu dans les flots. (Armoricaïn.)

— On écrit de Toulouse, 27 janvier :

Samedi dernier, pendant que l'on transportait une femme de l'Hôtel-Dieu au cimetière, dans la caisse en forme de coffre ouvrant qui sert à toutes les inhumations de l'hospice, on entendit un coup intérieurement donné à la caisse. On s'approche ; on est convaincu que la femme respire encore ; on la rapporte vivante à l'Hôtel-Dieu.

Ce fait ne peut que confirmer ce que l'on a dit si souvent sur le danger des inhumations précipitées.

— Une lettre de Gaillac, 25 janvier, publiée par un journal de Toulouse, contient les détails qui suivent sur l'assassinat commis dans cette ville, dans la nuit du 24, sur 3 personnes, M. Coutaud, sa femme et sa domestique.

M. Coutaud, qui se proposait d'acheter un bien, avait réalisé et déposé chez son homme d'affaires 30 ou 40 mille fr. Les misérables qui l'ont tué croyaient sans doute trouver cette somme. Ils pénétrèrent dans la maison par une lucarne du côté des jardins, et dans l'appartement, à travers une cloison qu'ils abatirent et dont les débris tombèrent sur le lit même de Mad. Coutaud. Cet acte fut accompli par conséquent leur première victime. Au-dessus d'elle était sa jeune servante que le bruit avait fait accourir. M. Coutaud gisait au bas de l'escalier. Il portait encore une pantoufle ; l'autre était restée près de son lit. Ainsi les brigands l'avaient traîné avec eux pour se livrer à des recherches... Son agonie fut terrible ; les trois cadavres étaient percés de 71 coups de poignard. La justice a reconnu sur la terre humide du jardin les empreintes distinctes de 9 personnes.

Depuis quelque temps, une sorte d'association funeste éveillait sinon la surveillance des autorités, au moins les craintes des habitans. On remarquait souvent dans les mêmes cabarets plusieurs de ces individus repris de justice, que les bagues et les maisons centrales nous renvoient si bien moralisés.

Diverses tentatives de vols avaient récemment été signalées et l'un des affiliés de la bande venait de comparaître aux dernières assises, où la déplorable lâcheté d'un témoin le fit absoudre.

Sur ces hommes se sont à l'instant portés tous les regards, et, trois d'entre eux ont été arrêtés. On parle d'indices accusateurs, de traces de sang, de blessures mal expliquées, de faux alibi.

— Le Garde national du Loiret raconte les faits suivans, qui ont un caractère frappant de singularité :

Mlle Pierrette d'Isère, jeune et belle personne de Douai, née de parens fort pauvres, se maria vers la fin de la restaura-

tion au vicomte de Monnet, alors capitaine de la garde royale. Pendant les premières années de cette union, toute d'amour, la jeune vicomtesse se livra à tous les plaisirs que peut procurer la fortune ; elle faisait l'ornement des bals de Douai, et on la vit plus d'une fois, intrépide amazone, suivre des chasses où se trouvaient, assure-t-on, certains personnages d'Orléans.

La révolution de 1830 a frappé l'homme de la restauration ; le vicomte de Monnet, privé de ses appointemens de capitaine de la garde royale, quitta, il y a quelques mois, et sa femme et sa patrie pour aller prêter son appui aux légitimistes de la Péninsule. Peu de temps après la vicomtesse de Monnet mit au monde une fille ; alors le besoin et bientôt la misère, la cruelle misère se firent ressentir.

Les victoires de dona Maria et d'Isabelle firent perdre courage au vicomte de Monnet : il écrivit à sa femme, qui se rendit aussitôt à Paris pour solliciter du ministre de la guerre l'oubli du passé et une place pour l'avenir. Le maréchal ne put en conscience écouter une pareille demande.

La pauvre sollicitrice est repoussée ; alors n'écoulant plus que son courage et son désespoir, elle quitte Paris et prend le chemin de l'Espagne avec sa fille, qu'elle allaitait encore, et n'ayant pour toute ressource que 15 fr. Elle arrive à Artenay dans la nuit de vendredi à samedi ; son premier soin est d'aller trouver le curé, qui lui refuse impitoyablement les plus légers secours ; le cœur rempli de tristesse, elle se rend à son auberge et se couche avec sa jeune fille dans le même lit. Accablée de fatigue, elle s'endort et étouffe son enfant par le poids de son corps. A son réveil, elle pousse des cris déchirans, car elle a perdu tout ce qui l'attachait à la vie.

Les autorités d'Artenay sont immédiatement prévenues, et font tous aiter par deux médecins que l'enfant est mort d'asphyxie, causée par le poids du corps de la mère pendant son sommeil. Mais la vicomtesse de Monnet n'avait point de papiers en règle ; on a donc dû la conduire immédiatement au parquet d'Orléans.

C'est M. le maire d'Artenay lui-même qui a pris ce soin ; il a eu tous les égards imaginables ; c'est sa voiture qui a servi au transport. La malheureuse femme présentait un spectacle déplorable à son arrivée à Orléans ; elle pleurait sur son enfant, sur son mari, sur ses propres souffrances. La justice a dû la retenir provisoirement, puisqu'elle ne justifiait point d'une manière légale sa présence dans le département. Mais au lieu de la faire déposer à la prison, comme c'est l'habitude, les magistrats l'ont fait transférer sur-le-champ à l'Hôtel-Dieu, où elle est l'objet des soins les plus empressés.

On nous assure que depuis son entrée à l'Hôtel-Dieu, la vicomtesse de Monnet a donné plusieurs signes d'aliénation mentale. Pauvre femme ! malheureuse mère !...

TRIBUNAUX.

COUR DE CASSATION.

Affaire des commissionnaires de roulage.

La cour de cassation a rendu aujourd'hui son arrêt dans l'affaire des commissionnaires de roulage.

On se rappelle que la cour royale de Paris avait décidé qu'il ne suffisait pas qu'il y eût coalition et monopole entre les commissionnaires ; pour constituer le délit prévu et puni par l'art. 419 du code pénal ; mais qu'il fallait en outre qu'il y eût preuve matérielle que la coalition avait produit la hausse des denrées. Elle avait en conséquence infirmé le jugement du tribunal correctionnel qui avait jugé le contraire.

Sur le pourvoi en cassation formé contre cet arrêt par MM. Durand et Perrault, parties civiles, Me Dalloz, avocat de celles-ci, a d'abord eu à répondre à une fin de non-recevoir tirée de ce que, suivant la jurisprudence de la cour, consacrée par un arrêt de 1812, la partie civile ne serait admise à se pourvoir que pour incompetence et excès de pouvoirs, ce qui ne se rencontrait pas dans la cause.

Me Dalloz a soutenu que le recours en cassation était une garantie dont tout citoyen, blessé dans ses intérêts, pouvait user contre une décision en dernier ressort.

Au fond, Me Dalloz a combattu la doctrine de la cour royale et a fait sentir la nécessité, dans l'intérêt du commerce, de réprimer la coalition des maîtres avec non moins de sévérité que celle des ouvriers.

Me Rochelle, dans l'intérêt des commissionnaires, a insisté sur la fin de non-recevoir, et a soutenu en outre le bien jugé de la cour royale.

M. Martin (du Nord), avocat-général, a conclu au rejet de la fin de non-recevoir opposée aux parties civiles ; et, au fond, il a pensé que l'arrêt attaqué devait être maintenu ; qu'en conséquence, il y avait lieu de rejeter le pourvoi.

D'est aussi ce que la cour a jugé après un délibéré dans la chambre du conseil.

DROITS DE POSTE — MESSAGERIE DE MONTPELLIER.

Des lettres décachetées contenues dans une boîte pesant plus d'un kilogramme doivent-elles être soumises aux droits de poste ? (Rés. aff.)

Un monopole est établi en faveur de la poste, monopole dont elle profite à grands frais, et dont les bénéfices se répandent sur tous. Les principes de cette matière spéciale, posés par les lois de 90 et 92, ont été développés dans la loi du 27 prairial an IX. Ces lois défendent aux entrepreneurs de voitures publiques de transporter aucuns papiers écrits ou imprimés. Quelques exceptions ont toutefois limité ce principe général et absolu ; par exemple, pour les papiers de procédure, et notamment pour les paquets pesant plus d'une livre.

Dans cet état de la législation, voici l'espèce qui a été l'objet du pourvoi actuel. On saisit sur les messageries de Montpellier à Cette une boîte d'assez gros volume, ayant, à ce qu'il paraît, double clé ; on en fait l'ouverture en présence des parties intéressées, et il est reconnu que cette boîte renfermait des lettres décachetées, les unes arrivées de Paris à Montpellier par la poste, et renvoyées de ce dernier lieu à Cette ; les autres directement adressées de Paris à Cette, avec quelques échantillons, puis une suscription sur la boîte.

Procès-verbal fut dressé ; le tribunal correctionnel étant saisi, condamna les prévenus ; mais devant la cour royale de Montpellier, un arrêt d'acquiescement fut rendu ; il se fondait spécialement sur ce que la boîte saisie contenait plus d'un kilogramme, et était ainsi exceptée des termes de la loi sur les droits de poste.

La cour, après avoir entendu M. l'avocat-général, a cassé cet arrêt, et décidé que dans l'espèce, la boîte étant le moyen de transport et non l'objet transporté, les lettres contenues dans la boîte n'avaient pu être transportées par les messageries, sans contravention.

ASSURANCE MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE.

Conformément à l'art. 20 des statuts de la Compagnie, le conseil-général des sociétaires a tenu son assemblée annuelle le samedi 1^{er} février.

Il résulte des comptes produits par l'agent-général de la Compagnie, qu'au 1^{er} janvier 1834, les valeurs assurées s'élevaient à la somme de 65,903,000 fr. offrant un fonds de garantie de 1,026,970. Les sinistres payés en 1833 ont été à 7,701 24 c., et le fonds de réserve existant au 1^{er} janvier s'élevait à 46,268 fr. 96 c.

Conformément à l'art. 21 des statuts, l'assemblée a procédé à la nomination de quatre membres du conseil d'administration; la majorité absolue des suffrages s'étant portée sur MM. E. Evesque, J.-B. Damas, J.-L. Monnier et Biérix aîné, les deux premiers ont été proclamés administrateurs, les deux autres suppléants.

Le dernier paragraphe du rapport de M. l'agent-général contient un rapprochement trop remarquable pour ne pas le transcrire en entier.

Nos comptes étant destinés à être rendus publics, je ne terminerai pas sans exposer ici, comme je l'ai déjà fait plusieurs fois, la différence qui existe entre la position de l'assuré à la Compagnie mutuelle et celle de l'assuré à prime; ce sont là des arguments chiffrés qu'on ne réfutera pas.

Quatorze ans de cotisation à la compagnie mutuelle ont coûté par millier de francs, savoir :

Une année à 40 centimes,	» 40
Quatre années à 30 c.	1 20
Neuf années à 24 c.	2 16
Appel de fonds de 1829,	81
Total,	4 57
D'où il faut déduire le fonds de réserve existant,	67
Il reste pour toute dépense pendant quatorze ans,	3 90

Ainsi l'assurance d'une maison de cent mille francs aura donc

coûté, pendant le même temps, 390 f., un peu moins de 28 fr. par an.

Il est difficile d'apprécier la dépense de l'assuré à prime avec une aussi rigoureuse précision, car la prime qui était, dès l'origine, de 1 fr. par mille, a dû, en raison de notre rivalité, successivement s'abaisser jusqu'à 50 c.; admettons, et nous serons au-dessous de la vérité, une moyenne de 60 cent., c'est 8 fr. 40 c. par millier de francs pendant 14 ans, ou 840 f. pour une assurance de cent mille francs; déduisez 120 fr. pour deux années gratuites, reste 720 fr. de dépense réelle au lieu de 390; c'est-à-dire qu'on aura payé près du double une garantie qui, nous persistons à le croire, est moins complète que celle que nous offrons. Tant que ce calcul comparatif ne reposait que sur trois ou quatre années on en contestait la justesse, en remettant à l'avenir le soin de rétablir l'équilibre par les nombreux sinistres qui devaient nous atteindre.

Aujourd'hui quatorze années se sont écoulées, les sinistres annoncés ne nous ont pas manqué; ainsi le temps, l'événement et une sage administration, tout a concouru à établir irréfutablement la supériorité de notre système. (176)

THÉÂTRE DES BEAUX EFFETS ET MERVEILLES DE LA NATURE.

OU SÉANCE DES CONNAISSANCES UTILES.

M. Cautru, professeur de physique, a l'honneur de prévenir qu'il donnera aujourd'hui jeudi une séance composée d'expériences électrique, galvanique, et transformations et tours de physique amusante.

La séance aura lieu dans une des salles du bâtiment de la Halle au blé.

On commencera à 6 heures et demie. On est prié de voir l'affiche pour de plus grands détails. (179)

OUVRAGE DE CHIMIE,

CONTENANT

146 RECETTES POUR LES LIQUEURS EN GÉNÉRAL,

Par M. le comte de G** LAZOSKI, Professeur de Chimie et Membre de l'Académie royale des Sciences.

PRIX : 1 FRANC.

Un Ouvrage de Physique amusante du même auteur. PRIX : 1 FRANC.

NOUVELLE INVENTION.

Une recette pour fabriquer de la bière à 10 centimes la cruche. Cette bière se fabrique avec de l'orge, du houblon et autres ingrédients très-raffaichissants. L'on peut en deux heures de temps en fabriquer de 10 litres à 1000 litres, ou la quantité que l'on veut. Elle se fabrique sans aucun ustensile; elle a la couleur, l'odeur et la mousse comme toute autre bière. On peut garantir sa conservation six mois et plus. Prix de la recette : 20 francs.

Un grand nombre d'autres recettes et secrets pour les arts. M. le professeur prévient le public qu'il ne recevra pas les lettres non-affranchies.

Il est visible tous les jours de neuf heures du matin à deux heures de l'après-midi dans son nouveau logement, rue des Célestins, n° 6, au-dessus de l'herboriste, à l'entresol. NOTA. Son départ est fixé au 15 février sans remise. (145b)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(157 3) Le huit février mil huit cent trente-quatre, il sera procédé en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, à l'adjudication définitive d'un domaine appelé le Berthoud, situé à Tarare, dépendant de la succession bénéficiaire de M. Pierre-Barthélemy Girerd.

Ce domaine sera vendu en deux lots, sauf l'enchère générale sur la totalité.

Le premier lot, contenant 27 hectares 52 ares 51 centiares, a été estimé 40,149 fr.

Le deuxième lot, contenant 19 hectares 37 ares 18 centiares, a été estimé 28,743 fr.

Observation importante :

M. Girerd était propriétaire de ce domaine en vertu d'un acte de partage du vingt-quatre octobre mil huit cent vingt-sept; d'un acte de vente qui lui a été passé par les mariés Massard et Girerd le seize avril mil huit cent vingt-huit, enregistré le premier février mil huit cent trente-quatre. De sorte que la propriété est entièrement établie par des titres incontestables, dont toute personne peut à l'avance prendre communication. S'adresser à M^e Bros jeune, avoué, place Montazet, n° 1.

(178) VENTE APRÈS FAILLITE,

EN UN SEUL LOT.

D'une fabrique d'ustensiles de ménage en cuivre et en tôle du Levant, située à St-Didier-au-Mont-d'Or, au lieu dit Four-à-Chaux, route de Paris.

Le public est prévenu que le lundi dix-sept février courant, à onze heures du matin, en l'étude de M^e Lecourt, notaire à Lyon, rue Puits-Gaillet, et en présence d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant, en un seul lot, de la fabrique et des marchandises qui se trouvent tant à St-Didier que dans les magasins à Lyon, dépendant de la faillite du sieur Charles Koester.

Les personnes qui désireraient visiter cet établissement pourront s'adresser au contre-maître, à ladite fabrique, et à Lyon, au sieur Laffitte, rue Clermont, n° 3, qui s'empresseront de leur donner tous les renseignements qui seront à leur connaissance.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges qui est déposé chez M^e Lecourt, notaire à Lyon.

Cette vente est poursuivie à la requête des syndics provisoires de la faillite, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Lyon, le vingt-huit janvier dernier, enregistré et expédié.

Lyon, le premier février mil huit cent trente-quatre.

(180) VENTE APRÈS DÉCÈS,

Le vendredi sept février mil huit cent trente quatre, à neuf heures du matin, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, rue St-Jean, n° 18, au 1^{er}, à la vente aux enchères des effets mobiliers dépendant de la succession déclarée vacante de défunt François-Claude Charlet, qui était inspecteur des convois funèbres à Lyon, lesquels effets consistent en secrétaires, commodes, tables, glaces, chaises et fauteuils bois et paille, bois de lit, garde-paille, traversins, matelas, draps de lit, chemises et linge d'homme, linges de table et autres, vêtements à l'usage d'homme, poêle, marmite, ustensiles de cuisine, vaisselle et beaucoup d'autres objets, une montre en argent.

Ladite vente sera faite à la requête de M^e Durand-Fornas, avoué, curateur nommé à ladite succession, et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon.

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE,

Un domaine situé à St-Bernard, sur les bords de la Saône, à demi-heure de distance de Trévoux, en face de la ville l'Anse, venant de M. Bonnet.

Ce domaine est composé d'une maison de maître en très-bon état, deux jardins clos de murs, salle d'ombrage, vaste grangeage, prés, vignes, terres, bois et cheptel.

La vente aura lieu en totalité ou en parties détachées, dans les bâtiments du domaine, le dimanche neuf février 1834, à neuf heures du matin.

On donnera les plus grandes facilités pour les paiements.

S'adresser à M. Malacour, descente du pont à la Guillotière, et à M. Rambaud, notaire, rue St-Pierre, n° 10, à Lyon.

(182) A vendre pour entrer en jouissance de suite. — Jolie maison de campagne bien agencée, située au petit Ste-Foy-Lyon, ayant son entrée sur le grand chemin de St-Irénée à Ste-Foy. Cette propriété qui se trouve dans une belle position, est composée de plusieurs corps de bâtiments, et d'un tènement entièrement clos de murs en vignes, jardin et terre de la contenance d'environ 14 bichérées. S'adresser à M^e Duguey, notaire à Lyon, place du Gouvernement, n° 5.

(166 2) A vendre en totalité ou en partie. — Deux petites maisons avec cour et un jardin, le tout contigu, situées à la Guillotière, grande rue, portant le n° 51.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, dépositaire des titres de propriété, et autorisé à traiter.

(185) A vendre pour entrer en jouissance de suite. — Jolie maison de campagne dans une belle position située aux Massues, avec un tènement en jardins, salle d'ombrage, vignes et terres, de la contenance d'environ 19 bichérées. On laisserait une partie du prix en rente viagère sur deux têtes.

S'adresser à M^e Duguey, notaire à Lyon, place du Gouvernement, n° 5.

(177) A vendre. — Un superbe bassin, d'une seule pièce, en pierres des carrières de Sassenage, taillé avec soin; la forme est un ovale très-allongé ayant 18 pieds de long sur 7 de large et 4 pieds 7 pouces de hauteur susceptible de contenir environ 80 hectolitres. Ce bassin peut convenir à un établissement public alimenté par une fontaine.

Il est déposé à la carrière de Sassenage, dite bois Ruchon, située à une lieue de Grenoble, d'où il sera facile de le transporter à la digue de Pièrre.

S'adresser, pour les renseignements à M. Riondel aîné, entrepreneur, rue de la Magdeleine, n° 2 à Grenoble; ou à M. Disdier, juge; place aux Herbes, n° 2.

(184) A vendre ou à louer. — Une maison composée de 14 ou 15 pièces, avec cour, jardin, remise et dépendances, salle d'ombrage, située à Ste-Foy-lès-Lyon.

S'adresser à Lyon, à M^e Duguey, notaire, et à Ste-Foy, à M^e Piniurel, notaire.

(42 3) A vendre de gré à gré pour cause de maladie grave du chef de l'établissement. — Superbe atelier de mécanicien.

Cet atelier situé rue Imbert-Colomès, clos Casati, n° 1, maison Bonhomme, se compose de forge, ajustage, menuiserie, tours de plusieurs espèces, tels que tour à filtrer, à alaiser, plate forme, etc.

S'adresser audit lieu pour voir et traiter. Il sera donné des facilités pour le paiement.

CESSATION DE COMMERCE.

(75 10) A vendre, Fonds de marchand-tailleur, passage de l'Argue, n° 20, 22 et 24.

Le sieur Destenave, possesseur dudit établissement, désire trouver un acquéreur auquel il accordera les plus grandes facilités pour les paiements. Il a l'honneur de prévenir le public qu'à dater de ce jour il vendra ses marchandises à vingt pour cent au-dessous du cours.

S'adresser audit magasin.

(98 11) A vendre. — Un beau fonds de restaurant, très-bien achalandé et situé dans un excellent quartier.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, à M^e Morand, notaire à Lyon, à l'angle de la rue Grenette et de la rue de l'Aumône.

(181) A vendre. — Pharmacie.

S'adresser chez M. Thiébaud, droguiste, rue Mercière.

(184) M. Ducard fils, huissier-audencier, qui demeurait place St-Jean, n° 3, à son étude, maintenant place de la Boucherie-des-Terreux, n° 1, au 3^e étage.

Maladies Secrètes et cutanées.

SIROP DEPURATO-LAXATIF de Séné*,

Publié par ordre exprès du gouvernement, Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulements anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc., etc.; il remédie également aux accidents mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée.

On fait des envois (Ecrire franco.) Des dépôts existent en France et à l'étranger. (6 8)

MALADIES

DE

POITRINE.

(2407 18) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

AVIS RELATIF AU SIROP DE VELAR.

M. Courtois, prévient les personnes qui sont dans le cas de faire usage du Sirop de Velar, qu'il

n'a établi des dépôts de ce Sirop chez aucun pharmacien ni autre personne à Lyon. C'est donc un mensonge manifeste que plusieurs pharmaciens prétendent tirer ce Sirop de sa pharmacie, et une pure jonglerie. En conséquence, les personnes qui tiennent à avoir du Sirop de Velar de la pharmacie Courtois, sont prévenues qu'elles n'en trouveront que chez lui.

DÉPÔTS :

Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande. Givors, Clémenceau, quincaillier. Grenoble, Dechenaux, père, quincaillier, Grande-Rue.

Saint-Etienne, Millet-Dubreul, épiciers-droguistes, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.

Roanne, Amelot, confiseur. Montbrison, Gontard, pharmacien.

Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.

Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.

Macon, charpentier, marchand de papier et d'estampes.

Tournus, Dupont, père, épiciers. Besançon, Aut. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 143.

Spectacles du 6 février.

GRAND-THEATRE.

La Fausse Agnès, comédie. — Les Maçons, opéra. — Le Carnaval de Venise, ballet.

CÉLESTINS.

Jérôme, vaud. — Une Fille d'Ève, vaud. — C'est encore du Bonheur, vaud.

BOURSE DE LYON du 4 février 1834.

5 p. 0/0 au comptant, »
— fin cour., »
3 p. 0/0 au comptant, »
— fin cour., 75 55

BOURSE DE PARIS du 3 février.

Cinq p. 0/0,	105f 60	105f 60	105f 40	105f 65
— fin cour.,	105f 80	105f 80	105f 60	105f 65
Emp. 1831,	»	»	»	»
Quat. p. 0/0,	92f	»	»	»
Trois p. 0/0,	75f 40	75f 40	75f 25	75f 25
— fin cour.,	75f 65	75f 70	75f 45	75f 50
Ren. de Nap.	91f 30	90f 90	»	»
— fin cour.,	91f 25	90f 75	»	»
Emp. d'Esp.	71f 3/4	»	»	»
Rent. perp.,	59f	»	»	»
Cortès,	22f 3/4	»	»	»
Emp. rom.,	91f 7/8	»	»	»
Emp. belge,	97f 1/4	»	»	»
Act. d'Haïti,	»	»	»	»
Act. de la b.	1720f	»	»	»
Quat. cana.,	1138f 75	»	»	»
Caisse hyp.,	572f 50	»	»	»

COURS DES MARCHANDISES du 3.

Colza, disp.,	104 à 103 50
— Courant du mois,	104 à 103 50
— 6 premiers mois,	101
— Lille,	94 25
— Voiture,	6
3/6 disp.,	165
— courant du mois,	165
— 6 premiers mois 1834,	155
Café St-Domingue,	26 à 26 1/4
— Martinique,	29 1/2 à 30
— Moka,	30 à 29
Sucre brut, bonne 4 ^e ,	75 50

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

Typographie de L. BORREL, quai Saint-Antoine, n. 36.